

NOTE D'INFORMATION POUR LES TITULAIRES D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le système des certificats verts : de l'envoi de l'index de production jusqu'à la vente

ETAPE 1 : TRANSMISSION DE VOS INDEX DE PRODUCTION À BRUGEL

Pourquoi ?

Les certificats verts (CV) sont octroyés sur base de la production de votre installation. Afin de pouvoir calculer et octroyer les CV, BRUGEL doit donc être tenu au courant de votre production. C'est pourquoi l'index de production de votre compteur «vert»¹ doit être régulièrement transmis à BRUGEL.

Quand ?

- Par défaut, l'envoi des index est réalisé via notre plateforme online « [Extranet](#) ». Il peut être encodé 4 fois par an durant le dernier mois de chaque trimestre (du 1er au 31 des mois de mars, juin, septembre et décembre) ;
- Si l'index est envoyé par écrit, [via email, fax ou courrier](#) il peut nous être transmis qu'une fois par an, durant le mois de septembre. Dans ce cas, Veuillez indiquer : le nom du titulaire, le numéro de dossier/compteur vert attribué, la date et l'index (kWh).

Attention : les index reçus avant ou après le délai ne seront pas pris en compte (mais votre production n'est pas perdue pour autant; vous recevrez plus de CV lors de l'octroi suivant).

Comment?

Vous pouvez accéder à la plateforme online via notre site www.brugel.brussels, en cliquant sur le bouton «Extranet».

Les envois d'index par mail, fax ou courrier peuvent être effectués aux coordonnées de contact se trouvant dans le bas de page.

ETAPE 2 : OCTROI DES CERTIFICATS VERTS

Les CV sont calculés et octroyés dans les deux mois qui suivent l'envoi de l'index². Vos CV sont alors versés sur votre compte et un extrait de compte est généré et envoyé automatiquement sur l'Extranet. Il mentionne le nombre de CV qui vous sont octroyés, les transactions que vous avez effectuées ainsi que le solde de votre compte.

Si vous souhaitez, vous pouvez obtenir vos extraits de compte par courrier sur simple demande.

Vos CV sont valable 5 ans à partir de la date d'octroi. Passé ce délai, ils n'ont plus de valeur.

Attention : pour tirer un revenu de vos CV, vous devez les vendre.

¹ Il s'agit du petit compteur situé en aval de votre onduleur. Il comptabilise toute l'électricité produite par votre installation.

² Les CV sont octroyés uniquement aux installations certifiées et pour lesquelles aucune anomalie n'a été constatée.

ETAPE 3 : VENTE DES CERTIFICATS VERTS

Comment et à qui ?

- Pour vendre vos CV, adressez-vous à n'importe quel fournisseur d'électricité actif en Région bruxelloise ou à un intermédiaire. La liste des fournisseurs et des intermédiaires pour l'achat est disponible sur notre site www.brugel.brussels.
- Après avoir convenu d'un prix et des modalités de vente avec un acheteur, complétez la transaction sur l'extranet. Vous pouvez utiliser le « Formulaire de vente CV » qui se trouve également sur notre site, le signer et l'envoyer à BRUGEL par fax, courrier ou email.

Vous recevrez, ainsi que l'acheteur, un extrait de compte une fois la transaction enregistrée dans notre base de données. L'acheteur procédera au paiement convenu dès que les CV seront transférés sur son compte.

Attention : BRUGEL n'intervient PAS, ni dans la recherche d'un acheteur, ni dans la négociation des modalités de transaction (nombre et prix des CV), ni dans les modalités du paiement.

Par qui?

- Seul le titulaire du compte ou un de ses mandataires est autorisé à effectuer des transactions.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Combien de temps puis-je garder mes CV ?

Vos CV sont valables 5 ans à partir de la date d'octroi.

Attention : après ce délai de 5 ans, vos CV n'ont plus de valeur.

Le prix du certificat vert est-il garanti?

Le prix du CV en Région de Bruxelles-Capitale évolue en fonction de l'offre et de la demande sur le marché. Pour information, notez que le prix moyen observé des transactions enregistrées par BRUGEL durant le dernier trimestre 2017 fluctuait autour de 86€.

Le prix minimum est garanti par l'[obligation de rachat des CV à 65€/CV imposée à Elia](#).

Doit-on payer la TVA ou des impôts sur le revenu des CV?

- Non, lorsque la production d'électricité reste limitée à votre consommation personnelle.
- Oui, lorsque vous vendez l'électricité excédentaire. Vous agissez alors dans le cadre d'une activité économique et vous acquérez la qualité d'assujetti. Les ventes d'électricité excédentaire et des CV correspondants sont soumises à la taxe, sauf lorsque votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 5.580 euros par année civile (application du régime de franchise prévu à l'article 56, §2 du code de la TVA).

Impôts des personnes physiques [installation < 10 kVA]

- Non, les revenus provenant de la vente de CV obtenus par des particuliers fournisseurs d'énergie verte ne sont pas considérés comme des revenus imposables, pour autant que cette énergie soit produite au moyen d'installations utilisées exclusivement dans la sphère privée.

Que faire en cas de modification de l'installation ?

Avertir BRUGEL au préalable et nous envoyer le formulaire « Extension » ou « modification » d'une installation photovoltaïque disponible sur notre site www.brugel.brussels.

Que faire si l'installation est cédée à une autre personne ?

Si vous revendez votre installation ou l'immeuble sur lequel elle se situe, vous devez nous avertir et nous envoyer le formulaire « Changement de propriétaire » disponible sur notre site www.brugel.brussels.

Peut-on être contrôlé?

Oui, durant toute la période d'octroi des CV, BRUGEL peut contrôler votre installation.

Comment le mécanisme général des CV fonctionne-t-il en Région bruxelloise ?

Le système des CV est un système de soutien à la production d'électricité verte régi par des textes de loi.

- D'une part, les producteurs d'électricité verte reçoivent des CV pour leur production.
- D'autre part, les fournisseurs d'électricité sont obligés de remettre à BRUGEL, chaque année, un nombre de CV qui équivaut à un pourcentage, appelé quota, de l'électricité qu'ils ont fournie en Région de Bruxelles Capitale (RBC). En 2017, le quota est de 7,8%.

POINT DE CONTACT

Vous avez un dossier de certification chez BRUGEL et avez des questions spécifiques sur ce dossier ou l'octroi de vos CV? Envoyez-nous votre question par email sur greenpower@brugel.brussels

BRUGEL, Avenue des Arts 46 / bt14, 1000 Bruxelles
Fax : 02 563 02 13